



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/218

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et mise en place d'une déviation des transports en commun et des transports scolaires à l'occasion des travaux de la rue Maunoury

101

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-8 relatif au pouvoir de police de la circulation ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux dans la rue Maunoury, sur le territoire de la commune de Maintenon ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'entraîner des perturbations de la circulation et de compromettre les conditions de sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des transports en commun et des transports scolaires pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en place un itinéraire de déviation adapté pour les véhicules affectés à ces services ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet et durée

À compter du **lundi 26 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026** inclus, la circulation des transports en commun et des transports scolaires desservant habituellement la rue Maunoury sera temporairement déviée en raison des travaux réalisés sur cette voie.

Cette mesure pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux et des conditions de circulation.

Article 2 - Interdiction et déviation

Pendant la durée des travaux, les véhicules assurant les services de transports en commun et de transports scolaires emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue de la Guaize, sur la commune de Maintenon ;
- Rue de Potencourt ;
- Rue de Bilouie ;
- Rue René et Jean Lefèvre ;
- Rue du Moulin, sur la commune de Pierres.

L'itinéraire devra être adapté et sécurisé en fonction des contraintes de circulation, de gabarit et de tonnage des véhicules concernés.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la mise en place de la déviation sera installée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les panneaux de déviation et les dispositifs d'information nécessaires devront être mis en place de manière à assurer une information claire des conducteurs et des usagers.

Article 4 – Information des usagers et des transporteurs

Les services compétents, les exploitants des lignes de transports en commun ainsi que les organismes chargés des transports scolaires seront informés de la présente réglementation avant son entrée en vigueur.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour informer les usagers des éventuelles modifications d'itinéraires, d'horaires et de points d'arrêt.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire de Maintenon, les services municipaux, les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, ainsi que toute autorité habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et entrée en vigueur

Monsieur le Maire de Maintenon, les services municipaux, les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, ainsi que toute autorité habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Maintenon, le 23 octobre 2026

Le Maire
Thomas LAFORCE

